

PROCEDURE D'INSCRIPTION DES ENFANTS DES PERSONNELS PRIORITAIRES POUR LA PERIODE DU **MARDI 06 AU VENDREDI 09 AVRIL 2021**

Les enfants inscrits habituellement dans une école primaire (public ou privé) pourront être accueillis dans une des écoles figurant sur le tableau récapitulatif joint. L'accueil du mercredi se fera soit dans ces mêmes écoles soit parfois dans des centres de loisirs.

PROTOCOLE SANITAIRE :

L'accueil se fera dans le respect du protocole sanitaire en vigueur disponible sur le site du ministère.

Les groupes d'enfants sont limités à 10 en école maternelle et à 15 en école élémentaire et au collège.

Le fonctionnement de la cantine est autorisé, sous réserve du strict respect de ce protocole sanitaire. Une vigilance renforcée sera portée au respect des règles de distanciation, en particulier pendant les temps de restauration.

- ✓ **Pour les enfants ayant fait l'objet d'une mesure d'éviction depuis moins de 7 jours**, un test devra être réalisé, dans un délai de 72 heures préalablement à l'accueil dès le mardi 6 avril, Les parents remettront une attestation sur l'honneur confirmant la réalisation de ce test, son résultat négatif et l'absence de symptômes chez leur enfant. A défaut, les enfants ne pourront être accueillis ;
- ✓ **Les règles du contact-tracing applicables aux établissements scolaires restent en vigueur mais sont adaptées sur le point suivant :**
Les élèves partageant le groupe d'un élève identifié comme cas confirmé devront réaliser un test immédiatement après l'identification du cas confirmé. Par dérogation au protocole de contact tracing en milieu scolaire, si le test est négatif, ils pourront être à nouveau accueillis en veillant au strict respect des gestes barrières et en portant un masque chirurgical à partir du CP. Un nouveau test devra être réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Entre ces deux tests, l'apparition de symptômes doit conduire à une mise en quarantaine immédiate.
Toutefois, en cas d'apparition d'un variant sud-africain ou brésilien ou en cas de survenue de 3 cas dans un délai de sept jours, les élèves de la classe concernée sont considérés comme contacts à risque et devront respecter une quarantaine.
- ✓ **Des tests salivaires** (pour les élèves de moins de 11 ans) seront proposés dans la mesure du possible aux élèves et aux personnels des pôles d'accueil dans le courant de la semaine.
[Une fiche d'autorisation parentale \(annexe 1 à la fin de ce document\) est à remettre lors de votre arrivée sur le site d'accueil.](#)
- ✓ Lorsque l'enfant n'est pas inscrit pour l'année au sein de la structure d'accueil (école ou centre de loi, il est **obligatoire de fournir une fiche sanitaire** dûment renseignée que vous pouvez télécharger à l'adresse :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52997>

MODALITES SITES D'ACCUEIL :

[Liste des sites d'accueil](#)

RESTAURATION :

A ce jour un service de restauration est assuré sur les sites suivants :

- Tarbes

Sans information contraire, pour les autres sites **prévoir un pique-nique**

MATERIEL A PORTER PAR LES ENFANTS

Maternelle :

Change de vêtements complet

Doudou

Couverture et oreiller (si sieste)

Gourde ou gobelet

Trousses avec feutres, ciseaux, crayons de couleurs et colle

Tous les élèves :

Amener le travail prévu par l'enseignant de la classe

INSCRIPTION DES ENFANTS :

Afin de pouvoir organiser du mieux possible et en toute sécurité l'accueil des enfants, nous devons pouvoir anticiper les besoins en terme de structures et de personnels et s'il le faut modifier le dispositif.

Pour cela nous demandons à chaque famille concernée par le dispositif de procéder à une inscription en ligne en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Cliquez ici : Semaine du mardi 6 avril au vendredi 9 avril 2021 \(1 formulaire par enfant\)](#)

Pour plus de renseignements : deos65adjoint@ac-toulouse.fr (0567765701)

Rappel important:

Lorsque l'enfant n'est pas inscrit pour l'année au sein de la structure d'accueil (école ou centre de loi, il est **obligatoire de fournir une fiche sanitaire** dûment renseignée que vous pouvez télécharger à l'adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52997>

2ND DEGRE (COLLEGE) :

Les collèges des Hautes-Pyrénées seront ouverts du 6 au 30 avril.

Les familles sont invitées à se rapprocher de l'établissement de scolarisation de leur enfant afin d'organiser leur accueil pendant cette période.

LES PROFESSIONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE L'EPIDEMIE POUR LESQUELS
UNE SOLUTION D'ACCUEIL DOIT ETRE PROPOSEE :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire)

Le Préfet de département est chargé d'identifier et de prioriser les besoins d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la vie de la Nation. Il transmet au recteur d'académie la liste des enfants concernés avec leurs adresses de scolarisation habituelle. En fonction des capacités d'accueil, le recteur informe le Préfet du nombre d'enfants qui peuvent être accueillis dans le respect des consignes de sécurité ainsi que les lieux d'accueil.

Les données de votre enfant peuvent être conservées par le professionnel de santé pour une durée de trois mois afin de permettre le respect des obligations réglementaires en termes de traçabilité du test. A l'issue de ce délai, les données de votre seront supprimées. Une copie pourra être archivée pendant le délai légal aux fins de constatation, d'exercice ou de défense des droits en justice.